

N° D'ORDRE : 2019-149

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 02

Excusé : 00

Absent : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 28

Date de convocation : 19 Novembre 2019

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h52, participe à partir du point n°2) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – M. VENTRE Jean-Claude à M. BALLESTER Alain.

Excusée :

Absente : Mme LEVY Severyn

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**6 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE
CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT
AVEC L'ONF – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le débroussaillage est une obligation imposée par l'article L131-10 du Code Forestier et qu'en application de l'article L134-7 du même code, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage de son territoire.

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de mandater par convention l'O.N.F afin d'effectuer les missions suivantes :

- assurer l'animation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information, et/ou de sensibilisation des propriétaires sur le débroussaillage obligatoire ;
- effectuer des tournées de contrôle sur le débroussaillage en deux phases :
 - 1) un premier contrôle : ce premier contrôle est une phase d'information de sensibilisation et d'incitation des propriétaires à réaliser le débroussaillage obligatoire. Une expertise technique de l'état d'avancement du débroussaillage obligatoire est effectuée sur les sites visités. Une fois les propriétés contrôlées, une fiche technique est établie en trois exemplaires.

- 2) Un deuxième contrôle : ce contrôle est destiné à vérifier si les propriétaires des sites non conformes à l'issue du premier contrôle ont effectué les travaux de débroussaillage à réaliser afin d'être en conformité avec la réglementation. En cas d'inexécution des travaux, l'agent assermenté de l'O.N.F dressera un procès-verbal de 4^{ème} classe à l'encontre des propriétaires en infraction.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de la prestation, correspondant à 8 journées d'intervention, s'élèvera à **4 720,00 € H.T. soit 5 664,00 € T.T.C.**

La rémunération de l'ONF est établie sur la base de :

- 590,00 € HT par journée d'intervention (un agent) ;
- 295,00 € HT par demi-journée d'intervention (un agent).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention pour le contrôle du débroussaillage obligatoire avec l'O.N.F pour l'année 2020 et de dire que les sommes correspondantes seront prévues au budget.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage avec l'ONF.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à signer la convention pour le contrôle du débroussaillage obligatoire avec l'O.N.F pour l'année 2020
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront prévues au budget.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 Novembre 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT